



Règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (NAP)

Préambule

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A l'occasion des NAP, la ville de Panissières propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté et au développement durable)

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation pour l'année scolaire.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des NAP.

Article 1- Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les NAP se dérouleront tous les jours de 15h30 à 16h30.

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des NAP.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux NAP, sous réserve d'une inscription réalisée par la famille.

Cette inscription se fait en juin pour l'année scolaire suivante sur le site internet cantine NAP garderie de la mairie.

Les activités se dérouleront à l'école. Des sorties pourront être proposées sur des sites proches des écoles.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après les NAP seront définitives.

Article 2 - Participation des familles

Les NAP sont gratuites pour les familles.

Article 3 - Contenu et fréquence des activités des NAP

La commune a élaboré un parcours prédéterminé d'activités équilibrées au cours de la semaine et tout au long de l'année : ainsi, un enfant inscrit toute l'année aux NAP participera à l'ensemble des thématiques par cycles définis.

De fait, un enfant ne pourra pas pratiquer la même activité durant toute l'année.

Le but des NAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes, dans le but de lui faire découvrir de nouvelles matières.

Article 4 - Absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avant chaque période de vacances scolaires, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours « qualitatif ».

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé les NAP s'engagent à prévenir la responsable.

Pour une inscription en urgence et pour les familles dont les emplois du temps sont irréguliers, s'adresser au responsable pour l'organisation.

Coordonnées de la responsable, Emilie Ogier-Denis :

06 72 10 23 09 ou periscolaire@panissieres.fr

La ville de Panissières se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux NAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé les NAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les parents n'ont pas réservé les NAP et l'enfant est présent.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

Article 5 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des NAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des NAP :

- A- Quitter l'école, soit :
 - La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
 - L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants de l'école élémentaire).
- B- Rejoindre les accueils périscolaires avec le personnel municipal.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Article 6 - Responsabilité

Le fonctionnement des NAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des NAP ou faire subir aux autres.

Article 7 - Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des NAP mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 8 - Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016.

Le Maire,

Christian Mollard



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Mollard", written over a horizontal line.